Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction FOPDAC** **Bureau Coopération Internationale** **Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal** **Suivi par :** Isabelle HERVE Michel CHARLOT **Tél :** 01.49.55.45.23 / 52.39 **Fax :**01.49.55.50.68 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/FOPDAC/N2003-2036** **Date : 20 MAI 2003**

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse : **5 mai 2003**

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à
Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur

Objet : Attribution de **bourses de stage à l'étranger** aux **étudiants des établissements d'enseignement supérieur** (Ingénieur, Vétérinaire, Paysagiste, Licence professionnelle [gérée par l'établissement et non par l'université]) préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.

Bases juridiques : Cette note de service annule et remplace la note de service ***DGER/FOPDAC/N2002-2033 du 8 avril 2002.***

Résumé : *La **subvention globale, par établissement, sera comprise entre 300 et 400 € par stagiaire**, à charge pour la commission de bourses internationales de l'établissement de définir la somme allouée pour chaque étudiant effectuant un stage à l'étranger de **6 semaines minimum**, dans **tout pays hors France** (métropole et DOM-TOM)*

IMPORTANT - L'élève pourra bénéficier d'une seule bourse DGER au cours de son cursus diplômant.

Mots-clés : Stage, pays étrangers.

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique publics et privés.	Pour information : Administration centrale Services déconcentrés Syndicats des personnels du Ministère de l'agriculture et de la pêche Union nationale de l'enseignement privé Syndicat des personnels de l'enseignement supérieur

Le développement des échanges internationaux impose que l'enseignement supérieur (diplômes nationaux d'ingénieur, vétérinaire, paysagiste licence professionnelle) incite de plus en plus ses étudiants à mieux appréhender le contexte international, technique, scientifique, culturel, politique et socio-économique au travers des réalités nationales d'un autre pays. La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprises ou organismes étrangers, hors des frontières nationales.

Important ! - Les stages dans les DOM-TOM sont exclus de ces financements.

I - CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre général des relations culturelles, scientifiques et techniques telles qu'elles sont mises en oeuvre par le ministère des Affaires Étrangères, les établissements sont invités, au travers des séjours d'étudiants à l'étranger, à accompagner la politique de présence internationale de la France.

- **Pays éligibles :**
  Tout pays hors France (métropole et DOM TOM)

Ces séjours à l'étranger seront d'autant plus profitables aux étudiants qu'ils s'intégreront au projet de coopération internationale de l'établissement.
Important ! Une préparation personnelle du stage à l'étranger est très vivement conseillée à l'étudiant.

II - OBJECTIFS DES STAGES

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- Effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'accords inter-établissements,
- Réaliser des stages en entreprise,
- Améliorer la pratique linguistique,
- Se confronter à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques et socioculturelles.

La DGER tend à professionnaliser les formations et donner aux étudiants une approche du monde du travail dans un pays étranger (vie des entreprises, vie économique et organisation de la production).
Les étudiants peuvent compléter une période de formation dans un établissement à l'étranger par un stage en milieu professionnel (possibilité d'établir des contacts sur place, afin d'identifier une entreprise, un lieu et un sujet de stage).

III - CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés uniquement les étudiants en formation initiale inscrits dans le cadre d'une scolarité complète dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.

Les candidatures sont recevables pour toutes les périodes de stage à l'étranger prévues dans le cadre de la formation.

Les périodes de stage doivent avoir une **durée minimale de 6 semaines.**

IV - PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements d'enseignement supérieur adressent avant **le 15 mai 2003** à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - S/D de la Formation Professionnelle, des actions de développement et de coopération internationale des établissements Bureau de la Coopération Internationale, leur dossier de demande de financement pour les départs commençants en 2003.

- **Pièces à fournir <u>avant le départ</u> à la DGER:**

  - **Fiche d'Intégration du stage à l'étranger dans le projet de l'établissement** (Annexe I)
  - **Tableau des financements demandés** (Annexe 2)

- **Procédure interne à l'établissement avant le départ**

Lors du dépôt de leur candidature, les étudiants devront présenter leur projet. Il appartient au Directeur de l'établissement, après consultation et avis d'une commission de sélection (laquelle comprendra notamment des représentants du corps enseignant et des élèves) d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des élèves.

Cette décision devra tenir compte des mérites universitaires des élèves et, à mérite comparable, la situation familiale des élèves devra être prise en considération.
Lorsque le projet aura été retenu il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil, que ce soit un établissement d'enseignement supérieur, un centre de recherche, ou une entreprise. Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante.

V - PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

Au niveau de l'administration centrale, la **commission d'attribution des crédits se tiendra entre mai et juin 2003.**

Elle se réunit à l'initiative de la DGER. Elle examine le compte rendu du programme de l'année précédente (Annexe 3 saisie, pour chaque étudiant, par l'établissement, sur la base de données bourseinter.educagri.fr).
<u>Important ! La non production de ces documents entraînera le rejet des demandes de stage à l'étranger pour l'année en cours</u>.

La commission est composée de représentants :

- de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche,
- du Service des Relations Internationales du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales,
- du Ministère des Affaires Étrangères

La commission tient compte de la pertinence des demandes au regard de l'intégration du stage dans le parcours de formation, vérifie la cohérence avec les orientations de la DGER en matière de coopération internationale et propose le montant des crédits délégués aux établissements sur le chapitre 43-21 article 40.

VI - MODALITÉS PRATIQUES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Selon les crédits disponibles, le calcul de **la subvention globale, par établissement,** sera comprise **entre 300 et 400 €** par stagiaire, à charge pour la **commission de bourses internationales de l'établissement** de ventiler cette somme auprès des stagiaires en fonction de ses **critères propres.** Dans son compte-rendu, l'établissement pourra choisir de ne pas verser de bourses DGER si des co-financements suffisent (mais il devra saisir la fiche individuelle de l'étudiant sur la base de données afin de respecter le quota de bourses DGER alloués et ainsi éviter une pénalisation lors de l'attribution des bourses l'année suivante).

- **Calcul de la dotation DGER à l'établissement :**

  Montant forfaitaire établi sans prendre en considération les notions de distance géographique, ni la durée du stage autre que 6 semaines minimum.

Les financements proposés par la DGER doivent permettre à un nombre de plus en plus grand d'étudiants préparant un diplôme national d'effectuer un séjour à l'étranger au cours de leur formation. Ces financements doivent donc venir en complément de ceux déjà mis en œuvre pour favoriser les stages à l'étranger (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales... Eléments à préciser dans la demande [Annexe 2]).

VII - COMPTE RENDU D'EXÉCUTION

Les établissements saisiront les informations, relatives à l'exécution du stage à l'étranger pour chaque bénéficiaire de la bourses DGER, sur la base de données «Bourseinter» avant **le 31 janvier 2004.**

- **Pièces à conserver par l'établissement :**

  - **Fiche Individuelle par étudiant bénéficiaire** à remplir par l'élève et à rendre à la Direction de l'établissement (Annexe 3)
  - **Certificat de stage signé par l'entreprise**
  - **Copie du contrat de stage**

- **Pièce à fournir par l'établissement à la DGER au retour de l'étudiant**

  - **Copie de la fiche informatique individuelle** saisie sur la base de données des Bourses de stage DGER qui est hébergée en sous-domaine du site educagri.fr à l'adresse : **http : //bourseinter.educagri.fr.**

Important ! En retour, l'étudiant devra faire partager son expérience afin de communiquer l'importance de sa démarche auprès des futurs stagiaires.

Le Contrôleur Financier,

Pierre DABLANC

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Michel THIBIER

Annexe 1 **Bourses de stage pour l'enseignement supérieur - DGER / FOPDAC**

Intégration du stage à l'étranger dans le projet de l'établissement *

**une seule fiche à remplir par année (par l'établissement)*

Nombre de stagiaires prévus (année 2002-2003) - Formation Ingénieur/ Vétérinaire/ Paysagiste ☐

- Licence Professionnelle ☐

Le stage à l'étranger est-il obligatoire dans ces formations ? _____

1 - Langues étrangères étudiées	Obligatoire :	Facultative :
	Anglais ☐	Anglais ☐
	Allemand ☐	Allemand ☐
	Espagnol ☐	Espagnol ☐
Autres à préciser :	_____	_____
Validation par une certification :		
Anglais	CAMBRIDGE ☐ "TOEFL" ☐ TOEIC ☐ DCL ☐	
	Autres _____	
Espagnol	INSTITUTO CERVANTES ☐ DCL ☐ Autres _____	
Allemand	INSTITUT GOETHE ☐ Autres _____	
Autres langues	☐ _____	

2 - Préparation spécifique avant le départ en stage (*explicitez*)

3 - Part du stage dans l'évaluation finale

4 - Intégration du stage par rapport à la politique de l'établissement

5 - Nombre total d'étudiants diplômés en 2002 Formation Ingénieur/ Vétérinaire/ Paysagiste ☐

Licence Professionnelle ☐

Tableau des financements demandés

Bourses "collectivités territoriales"

(Indiquez les allocations obtenus l'année précédente et précisez les renouvellements attendus pour 2003)

Bourses "Erasmus"

(Indiquez les allocations obtenus l'année précédente et précisez les renouvellements attendus pour 2003)

Bourses "Léonardo"

(Indiquez les dossiers déposés en 2002 par l'établissement, groupement de l'établissement et organismes extérieurs ainsi que les demandes en cours pour 2003)

Autres bourses

(précisez le nombre et l'organisme [établissement, financements privés, indemnités entreprise / laboratoire …] ayant participé au financement de l'année précédente ainsi que les engagements en attente pour 2003)

FICHE INDIVIDUELLE PAR ÉLÈVE BÉNÉFICIAIRE (*) (**)

Nom et Prénom de l'élève : _____

Nom du Responsable du suivi : _____

Organisme ou Institution à l'étranger :

Nom du Correspondant : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Durée du stage : _____ Du _____ au _____

Résumé succinct du rapport (15 lignes)

** à remplir par tout élève étant parti à l'étranger et à faire viser par la Direction de l'établissement*
*** Informations à reporter **par l'établissement** sur le site **Bourseinter.educagri.fr** à la fin de chaque campagne de stage annuelle (31 janvier 2004).*